

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Rutana

le 18 août 1956.

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 1077 / E.562.

TERRITOIRE DE RUTANA.

Ruhengeri



2245

24. VIJCE

13/03/3195

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

à Monsieur le Chef du Service Provincial  
du Contentieux et de la Justice à  
USUMBURA.

Libération conditionnelle  
Mayira Simon.

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre transmis du 10 août 1956,  
n° I3/03/2580.- j'ai l'honneur de vous transmettre en  
annexe une notification de libération conditionnelle  
concernant le détenu Mayira Simon.

Le Gardien de Prison,  
P. Osselaer.



PRISON DE RUTANA.

### Ruanda-Urundi

## Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinquante six , le dix-huitième  
jour du mois de août ;

Nous Osselaer, P Gardien de Prison à Rutana  
avons donné lecture au nommé MAYIRA Simon  
de l'ordonnance du 8 août 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur  
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et  
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 5 avril 1957.  
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à KISENYI,  
s/chef Ruyigira, chefferie Kayugura, colline Rushiza.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an  
que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Rutana,

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)